

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI
SEANCE DU 19 MARS 2025
DANS LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE
CONVOQUE LE 13 MARS 2025

OUVERTURE DE SEANCE A 16H00

Date d'envoi des convocations : 13/03/2025

Nombre de conseillers afférents au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'An deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange SANTINI,

Présents : MM. A. SANTINI/F-X. ACQUAVIVA /A. ALBERTINI /D. BICCHIERAY / J-B. CECCALDI / F. COLOMBANI / J-L. DELPOUX / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI/ B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / A. GUGLIELMACCI/M. LUCIANI / P. MATTEI/ E. MUNIER/ J-M. NOBILI/ C. ORABONA / E. RAMOND / J. SEVEON / J. SUSINI / S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. H. ASTOLFI à S. VAUTIER/ P. CALASSA à F-X. ACQUAVIVA / N. FELTEN à A. SANTINI/ A. LUCIANI à M. LUCIANI / S. MARCHETTI à B. GIUDICELLI / P. MORETTI à D. BICCHIERAY/ A. OSTACCHINI à E. RAMOND/ C. PAOLINI à J. SEVEON / M-M. SALI à J-B. CECCALDI.

Secrétaire : M. MARIE-LAURENT GUERINI.

PREAMBULE

M. Ange SANTINI, le Maire : Mesdames et Messieurs les Conseillers merci d'être présents nous n'avons pas de questions orales par contre nous avons une motion qui a été déposée par notre collègue Jérôme Seveon au nom du groupe Calvi In Core en vertu du règlement la motion sera soumise à votre appréciation à la fin bien sûr de la réunion du Conseil Municipal. Il faudra se prononcer deux fois, la première sur l'urgence à en délibérer, je ne doute pas que l'urgence sera retenue après avoir accepté d'en débattre à l'occasion de cette réunion du Conseil Municipal nous pourrions naturellement la mettre à l'ordre du jour. Ceci étant dit comme d'habitude avant de passer à l'ordre du jour nous avons des décisions de fin d'année 2024, début d'année 2025. Il y en a quelques-unes que j'ai été amené à prendre ne vertu des pouvoirs que vous avez bien voulu me conférer, donc elles ont été portées à votre connaissance. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas nous allons pouvoir faire l'appel.

Le secrétaire M. L-GUERINI procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint.

I – PROCES-VERBAUX

M. Ange SANTINI, le Maire : Vous avez dû avoir connaissance du procès-verbal du 12 décembre dernier, avez-vous des remarques ou des suggestions à y apporter ? S'il n'y en a pas je le sou mets à votre approbation. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? Il est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

la même année. Les collectivités locales ont donc été longtemps dans une incertitude qui pèse sur la préparation budgétaire. Les modifications majeures pour la Commune de Calvi portent sur l'augmentation des cotisations sociales patronales. L'incertitude sur les subventions d'investissement de la Collectivité. En 2025 la section d'investissement sera très importante avec l'arrivée à maturité des projets majeurs pour la Ville. Donné par budget, budget général de la Commune, en fonctionnement le report de l'excédent de l'année 2025 sera en baisse du au fort investissement de la Commune en 2024. Pour les recettes le concours financier de l'Etat en 2025 avec le vote tardif sans projection nous inscrirons le même montant qu'en 2024 soit 828 495€. Pour les dotations de péréquation elles sont dynamiques. Il est proposé d'inscrire le même montant en 2024 qu'en 2025 soit pour la dotation de solidarité rurale 794 684€ et pour la dotation nationale de péréquation 220 722€. Les dotations de titres sécurisés sont à peu près de 17 000€. Les compensations d'exonérations fiscales décidées seront de 16 000€ comme en 2024. Pour les subventions de fonctionnement de la CAF à peu près 515 000€ en globalité. Les subventions liées à la prise en charge des missions PVD et POPAC 80 000€. Subvention du transport scolaire 16 000€ et la Ville aura d'autres subventions souvent liées à des actions en faveur de la jeunesse par la réponse de plusieurs appels à projet. Pour les taxes diverses elles seront calculées avec prudence, nous avons la taxe sur l'électricité 325 000€, taxe sur les droits de mutation 600 000€, 25 250€ pour les droits de classe et 13 400 ou 358 pour les taxes sur les publicités extérieures. L'attribution de compensation de la Communauté de Communes est équivalente à la taxe professionnelle de 2002 soit 1 134 294,96€. Pour le produit fiscal l'augmentation des bases seront De 1, 9%. Le total du produit fiscal est élevé en 2024 à 6 052 759€. Pour les évolutions relatives aux produits de service, elles sont évaluées à l'ordre de 2 300 000€ avec les principales régie horodateurs 330 000€, domaine public 450 000€ et mise à disposition de personnel 370 000€. Pour les produits de gestion courante, les loyers encaissés par la Ville seront de 50 000€ et il nous reste 90 000€ de remboursements dues aux assurances liées à la tempête. Nous inscrirons 270 000€ de recette exceptionnelle pour tenir compte de qui pourrait arriver au cas où. Les remboursements de maladies sont moins importants, ils inscriront 76 000€. Pour ce qui est de l'évolution des dépenses le chapitre charges à caractère général sera de l'ordre de 3 300 000€ à peu près l'équivalent d'équivalent à 2024. La charge de personnel sera de l'ordre de 7 165 000€ en augmentation de 5,6%. La plupart de l'augmentation est dû à l'augmentation de cotisations patronales de 3 points, de 1 point de cotisation à l'URSAF, du recrutement pour une demande de création de 38 mois saisonniers pour le recensement et au glissement technicité. Nous allons recruter un chargé de mission POPAC au 1^{er} avril et les subventions aux associations cette année seront majorées du fait de deux événements majeurs à Calvi, Le Trial Grand Prix de France et le Tour de Corse Historique avec Calvi comme Ville de départ et d'arrivée. Le chapitre charges financières sera en hausse, il devrait être évalué au maximum à 180 000€. Les charges exceptionnelles sont toujours provisionnées à hauteur de 20 000€ pour pouvoir faire face à ce genre de dépenses. Des atténuations de produit seront stables à 66 000€ et on prendra 8 000€ sur les logements vacants sur un poste à 74 000€. En tout, la section de fonctionnement dégagera une capacité d'autofinancement de 1 100 000€ et d'investissement en plus du report de fonctionnement d'un montant de 900 000€ soit une épargne brute de 2 000 000€. Pour la section investissement les principales dépenses en investissement sont les engagements liés au PTIC pour 5 576 000€. L'éclairage public en majeure partie, la Maison des jeunes, la vidéo surveillance et la réfection des vestiaires du gymnase, la réfection de la pelouse du stade. En tout la Commune pourra investir la somme de 11 000 000€, ceci dépendra de la conduite des chantiers et de l'obtention des subventions. Surtout pour le stade Faustin Bartoli où le principal utilisateur reste le collège. L'enveloppe restante servira à l'équipement des services et aux grosses réparations dans la Commune. Les engagements pluriannuels nous avons mis la liste de ces engagements que nous gérons depuis de grosses années en autorisation et crédit de paiements dont vous avez la liste complète. Le principal restant l'Eclairage Public pour 1 920 000€, le Théâtre de Verdure pour environ 4 000 000€, la mise en lumière de la Citadelle pour 935 000€ et la Maion des jeunes pour quasiment 765 000€. L'auto-financement dégagé par la Ville après remboursement de la dette, encaissement de la FCTVA, les taxes d'aménagement est de 2 100 000€. La Ville pourra inscrire 5 400 000€ de subventions. Pour ce qui est de la dette elle s'établit à 5 732 468€. La somme inscrite qui pourrait s'équilibrer à la section d'investissement sera un peu moins de 4 000 000€. Pour l'évolution des ratios d'épargne et d'endettement, nous avons les recettes réelles qui sont 13 319 006€ prévisible avec une épargne nette 301 808€ ».

M. Jérôme SEVEON : « Merci pour la présentation...

LA VIDEO COUPE A 21.36 MINUTES ET REPREND A 22.32 MINUTES.

M. Jérôme SEVEON : ... Démarche, elle venait du fait que vous nous disiez qu'on ne pouvait rien faire, qu'il n'y avait pas d'argent. C'était le discours de la mandature précédente. Vous avez démontré, alors peut-être à l'occasion d'un rééquilibrage des forces démocratiques que finalement de l'argent quand on sait le chercher, quand on veut le trouver et ben il y en a. Donc on évoque les budgets de 10 millions d'euros par année de mandature, ce qui est énorme, après on relativise parce qu'on a vu qu'il restait beaucoup de reste à réaliser, finalement les annonces de l'an dernier de 10 millions, 11 millions se sont transformées en 5 millions d'euros de réalisation. Et ce n'est pas une critique, 5 millions c'est déjà...Mais bon voilà on n'est pas sur des annonces... L'annonce va être modulée on dira modulo justement les réalisations. Sur le fond finalement ce qui nous

de plan de gestion ? C'est-à-dire que l'état de la pinède aujourd'hui c'est un abandon, enfin un état phytosanitaire inquiétant, au-delà des arbres c'est des dangers que les promeneurs peuvent encourir, c'est une anarchie de stationnement, c'est une anarchie de déplacement, en gros c'est un abandon manifeste même si on va essayer de donner un éclairage positif on voit bien que les services font des efforts, il y a une partie qui est un peu plus entretenue mais c'est bien en deca de ce que mérite ce joyau qu'est la pinède. Enfin les 2 derniers éléments, on y revient souvent, les infrastructures en accès libre de convivialité au cœur de la Ville. Un autre élément qui faisait partie de votre programme, et que malheureusement, on n'a pas vu déployer, dont on ne parle même plus, les fontaines. Un City stade ou des airs de convivialité au cœur de la Ville, on va en reparler sûrement dans vos décisions d'aménagement plus tard et les délibérations que vous nous proposerez de voter, c'est un grand manque à Calvi pour justement avoir une ville où il fait bon vivre toute l'année. Enfin et c'était, ça a toujours été, un de nos moteurs d'investissement pour la Ville, c'est la mobilité. La mobilité ce n'est pas une lubie de bobo parisien qui voudrait venir se promener à Calvi. La mobilité de l'attractivité du territoire. La mobilité aujourd'hui c'est au cœur de toutes les politiques des villes. La mobilité c'est aussi la sécurité des administrés. C'est aussi d'éviter les drames que nous avons malheureusement connu régulièrement sur l'axe principal de l'entrée de la Ville. Donc l'absence d'un vrai projet de mobilité c'est un vrai retard que prend la Ville et c'est passé à côté peut-être de ce qui pourrait le mieux la transformer. Voilà j'en ai terminé, tout ça pour vous dire aussi quand même, nos prises de paroles, on veut volontiers adhérer avec vous à des projets qu'on partage et quand on va voter le changement d'usage on le votera volontiers, et on assume le fait que vous en preniez tout parti, d'ailleurs ce n'est pas une démarche très électoraliste le changement d'usage mais on adhère. La position aujourd'hui qu'on défend c'est la position de calvais convaincus. Nous on n'est pas, je pense que vous le ressentez, des politiciens dans ses postures politiciennes. Et donc c'est avant tout une prise de parole non pas pour nuire à votre projet politique mais pour défendre avec conviction une vision qui n'est pas complètement la votre de l'avenir de la Ville. Voilà je vous remercie.

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Y a-t-il d'autres interventions ? »

M. Bernard GIUDICELLI :

« Je vais quand même prendre la parole, donc merci Monsieur le Maire, juste quelques compléments sur les propos qui ont été précédemment dis et ceux que vous avez tenu également. Certes le Débat d'Orientation Budgétaire c'est un exercice de style qui nous est imposé par le législateur, il faut s'y contraindre, il n'y a pas de vote mais c'est surtout le moment d'échange, comme cela a été dit précédemment, autour duquel nous allons développer la trajectoire que l'on souhaite donner au développement de notre Ville. Et ce développement on l'exprime, on le traduit à travers des lignes budgétaires et on quantifie les priorités que l'on veut mettre. Sauf que la qualité des investissements, la qualité des projets que l'on souhaite mettre ne se mesure pas uniquement en nombre de chiffres que l'on adresse devant les lignes budgétaires. Donc on entend et on voit des chiffres qui sont au regard du budget global de la Ville conséquents, certes, mais est-ce qu'ils répondent pour autant aux enjeux de développement de la Ville ? Est-ce qu'ils répondent aux attentes des calvais et des calvaises en termes de bien être au quotidien comme ça a été dit en termes de confortation du modèle économique, de développement, Est-ce que ça répond aussi aux enjeux de demain ? Puisque notre société est en mutation, aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale et même plus largement on est en pleine mutation, donc est-ce que les grands projets que vous avez mis en priorité dans le Débat d'Orientation Budgétaire et donc dans vos budgets successifs puisque c'est une vision pluriannuelle que l'on a, répondent aux besoins quotidiens de calvais ? Et c'est là où on a une vision un petit peu différente de la votre et c'est un complément qu'il faut avoir et c'est un débat qui est riche et sur lequel nous souhaitons abonder, précédemment Jérôme a cité quelques exemples. On pourrait en citer d'autres. Je vais vous citer 3 exemples, on a parlé des joyaux, la pinède, la Citadelle, il y a un troisième joyau qui me semble aussi important c'est la Serra. La Serra aujourd'hui on ne tire pas toute la quintessence de ce lieu qui allie à la fois patrimoine culturel, culturel, c'est un lieu de loisir pour beaucoup de calvais, c'est un lieu aussi d'activité de sport nature, si vous y allez quotidiennement et je sais que vous y allez très régulièrement pour vous y avoir croisé régulièrement et il n'y a pas si longtemps que ça d'ailleurs. C'est un lieu qui mériterait d'avoir un réaménagement pour avoir une gestion plus efficiente du lieu là aussi. Et derrière ce site-là, derrière tous les enjeux qu'il y a c'est aussi un site d'attractivité et un emblème touristique très important pour notre ville. Et il y a aussi l'aspect équipement et lutte contre les incendies. Parce que vous savez que c'est un lieu de passage aussi cette crête de la Serra qui porte bien son nom. C'est malheureusement un lieu de passage des incendies et dans notre PLU nous avons envisagé des moyens de lutte et de protection des ouvrages de protection notamment dans ce secteur là et aujourd'hui malheureusement on ne voit pas apparaître d'investissement qui ne corresponde ni à l'étude, ni à la réalisation de ces ouvrages-là et vous savez à quel point ça va mettre en danger l'extension de la Ville mais aussi l'urbanisation actuelle. Je pense notamment à la pinède qu'il y a sur la crête, il y a des pins autour de l'édifice, vous connaissez la capacité d'inflammation des pins, notamment en pleine chaleur, ça longe toute la crête. Donc nous avons besoin de revoir et d'investir sur ce secteur-là en termes de protection

pour faire la route d'accès. Vous avez raison la Commune n'a rien fait. Et il est vrai qu'en ma qualité de Maire de Calvi, et surtout en ma qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse de 2004 à 2010 je n'ai rien fait pour l'hôpital de Calvi notamment les subventions dont ce n'était pas la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse à l'époque puisque ce n'était pas encore la collectivité de Corse. Dons oui j'assume le fait que la municipalité de Calvi depuis 30 ans a tout fait pour que l'AMU de Calvi devienne l'hôpital de Calvi-Balagne. J'assume le fait, financièrement et politiquement. Donc nous avons pris de très grande part à la réalisation de de cet outil indispensable justement au bien vivre à Calvi. Je peux vous donner un autre exemple ce n'est pas la peine de le citer la Maison Médicale, là pour le coup c'est la Commune de Calvi qui l'a fait. Au passage, 6 médecins généralistes c'est-à-dire que nous avons ce qu'il faut. 6 médecins généralistes et un médecin généraliste installé à l'année et j'espère que nous en aurons un second voir un troisième dans les mois ou l'année qui vient. Nous faisons ce qu'il faut pour maintenir la vie à Calvi en matière justement de santé. Je ne pense pas que là-dessus nous avons beaucoup de leçons à apprendre à recevoir. Je ne parle pas de vous y compris d'ailleurs parce qu'on nous envie ce qui a été fait depuis quelques temps. En matière de logement je sais qu'on ne partage pas le même modèle mais pour autant le modèle il paye. Puisque grâce à nos actions dans la SPLM et bien nous rendons plus de 200 familles propriétaires en primo-accédants à Calvi. Nous réalisons ou nous faisons réaliser par la SPLM les travaux là où la Commune a du terrain. La Commune n'a pas de terrain en ville, la Commune n'a pas de terrain à la Citadelle. Vous parliez de la Citadelle et bien il appartient éventuellement à celles et ceux qui ont des biens à la Citadelle de faire ce qu'il faut pour qu'il y ait des logements à l'année. Nous nous avons l'hôpital militaire, je ne vous cache pas que nous mènerons une réflexion là-dessus sur la possibilité pourquoi pas de faire des logements à l'année à la Citadelle bien que de prime abord pour un prix des contacts ce soit très très très compliqué. Mais pourquoi pas ? Don je crois que pour le logement nous sommes une des rare Communes de Corse, je n'irai pas dire de France je ne connais pas les autres, où nous mettons tout en œuvre pour la question de l'accession à la propriété doublée d'une obligation à travers le PLU, puisqu'il y a votre amendement, doublé d'une obligation à travers le PLU. Je ne pense pas que là aussi il y ait beaucoup de Communes de Corse touristiques qui freinent justement l'expansion en se disant mais d'abord pensons aux résidents calvais et aux primo-accédants. Et ça porte ses fruits, je ne dis pas que c'est parfait mais ça porte ses fruits et nous avons un certain nombre de famille calvaise ou passe de l'être qui effectivement vont pouvoir bénéficier de ce dispositif, pas seulement à travers L'Ortu Di Donateo ou la dernière tranche de Campo Longo mais également à travers les promotions qui ont vu ou qui vont voir le jour. Logement pour le résident je crois que nous faisons ce qu'il faut. Vous avez évoqué effectivement la nécessité que nous partageons de maîtriser ou de mieux maîtriser les locations saisonnières. Je sais que vous en avez parlé mais il faut aussi rendre à César ce qui lui appartient. Moi je veux aussi saluer à la fois l'action mais aussi je dirai la constance dans les propos de Jean-Baptiste Ceccaldi notre collègue et ami en tant que Président de l'Office de Tourisme intercommunale qui depuis tout comme vous depuis le début de la mandature nous incite effectivement à prendre un certain nombre de dispositions, tout comme vous d'ailleurs, je le reconnais, afin que nous puissions juguler, mieux maîtriser et nous en sommes et les un et les autres à la fois conscients et satisfaits avec toujours, mais vous l'avez vous-même dit fort justement avec toujours cette réflexion, attention, faisons toujours attention parce que parmi la population qui loue à la semaine, en tout cas à la saison, je ne parle pas des résidences principales, il y a aussi des calvais. Le tout c'est de voir où on mets le curseur pour que justement nous puissions éviter la spéculation de celles et ceux qui achètent un logement à Calvi, qui n'y mettent même pas les pieds, ce qui arrive et puis d'autres, des calvais d'origine ou d'adoption, peu importe, qui vivent à longueur d'année à Calvi et qui à côté ont un studio, un petit T2 pour se faire un petit complément de retraite voir pour préparer leur retraite parce que souvent lorsqu'il achète le revenu permet de payer l'emprunt pour qu'à la retraite justement il y ait ce complément. Mais bon là-dessus il n'y a pas de soucis nous sommes d'accord. Lorsque on parle de pression fiscale, je veux dire après à un moment donné, cette année nous n'avons pas touché au taux de la taxe foncière mais à un moment donné on ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre. Le désengagement de l'Etat à travers la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, compensée certes mais pas à l'infini c'est compensé. Mais il n'y a pas d'élasticité. La taxe d'habitation lorsqu'elle était communale nous permettait à travers le taux de pouvoir éventuellement avoir une recette fiscale supplémentaire. On va vite se rendre compte que dans quelques années, non seulement ça ne correspond plus à ce que nous aurions pu percevoir mais on va perdre de l'argent de manière mécanique avec l'évolution du coût de la vie, l'Etat jamais ne va compenser cette augmentation du coût de la vie donc c'est une recette fiscale compensée mais inerte, elle n'a pas de dynamique. Et vous le savez que pour compenser cela, l'Etat a prévu la possibilité pour les communes d'augmenter de 5 à 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous avons pris le parti à l'occasion du vote du budget 2024 d'augmenter cette taxe, cette possibilité de 30% pour un certain nombre de raisons. D'abord passer d'un montant de 60% de plus y compris parce qu'il y a des calvais qui ont une résidence secondaire ou des corses qui ont une résidence secondaire à Calvi, c'était quand même beaucoup et puis ensuite c'est bien de garder aussi une part pour la soif en fonction de l'évolution budgétaire notamment des ressources de l'Etat qui pourrait stagner voir se tarir. Donc il n'y a pas plus de pression fiscale cette année qu'il en a eu l'année dernière. A un moment donné oui on ne peut pas tout vouloir on ne peut pas rester gratis on ne peut pas s'imaginer que l'on va

collectivement une faillite qui n'est pas la nôtre. Si demain la Collectivité de Corse ne répond pas ou répond mal aux besoins de financement de la Ville de Calvi alors que ce stade sert en priorité et avant tout au collège de Calvi sont elle a la charge de la responsabilité, je suis désolée, on aura des difficultés financières à faire le stade de Calvi. Je vous rappelle que le montant, le cout d'objectif est de 850 000€, ce serait 30 ou 50 000€ on ne discuterait même pas, ou 200 000. Il est de 850 000€, si nous n'avons pas de subvention de la Collectivité de Corse nous aurons les plus grandes difficultés du monde à réaliser les travaux nécessaires. Lorsqu'on parle du boulevard, moi je veux bien que l'on parle d'attractivité du boulevard et je laisserais la parole à notre collègue Anthony Albertini parce que j'ai vu que depuis tout à l'heure il aimerait prendre la parole, on va la lui donner. Je rappelle quand même pour mémoire que à la différence de l'Ile Rousse la Ville de Calvi ne tourne pas autour d'une place mais simplement avec 3 axes passants essentiellement. L'axe le plus attractif c'est le port de Calvi, qui fonctionne, essentiellement bien sûr en période estivale mais je vois que les commerçants du port font tous des efforts et qu'il y a toujours à Calvi en permanence 4 ou 5 restaurants ouverts à l'année. C'est très bien, quand les uns ferment les autres réouvrent, ça me paraît très bien. Nous avons comme tant d'autres stations balnéaires y compris à l'Ile Rousse une rue piétonne commerçante c'est la rue Clémenceau, qui quel que soit les efforts que l'on fera restera fermée à moins que naissent des vocations au sein du Conseil Municipal pour ouvrir quelques boutiques à l'année mais permettez-moi d'en douter, je parle de majorité comme d'opposition. Je doute qu'il y ait beaucoup de personnes qui ont envie de se lancer dans un commerce à l'année coté rue Clémenceau et vous avez raison de le dire qu'il y a l'axe, essentiellement, le boulevard Wilson. Au-delà du projet que nous avons de rénovation, permettez-moi de vous dire quand même que je ne connais pas, à une exception près, ou deux, et encore il faudra les chercher, de commerce qui ferme l'hiver sur le boulevard, oui peut-être au début, 2 ou 3 commerces, je n'en connais pas beaucoup. Vous le fréquentez comme moi, lorsqu'on fréquente le boulevard de Calvi, il y a ici des exemples vivants, je pense que la quasi-totalité des commerces du boulevard restent ouverts à l'année. Ça prouve quand même qu'il y a une forme d'attractivité malgré ce que vous pouvez dire. Mais, je reconnais qu'il faut améliorer et je n'ai de cesse de le répéter, ça ne pourra fonctionner que si nous avons à coté de nous un syndicat des commerçants qui avance. Si les commerçants de Calvi déjà entre eux n'ont pas la même vision des choses, notamment sur le boulevard, une commune malgré la bonne volonté ne peut pas y accéder. Je rappelle qu'à Ile Rousse c'est le comité des fêtes qui le fait, y compris la foire, et que la logique dans toute commune, c'est que les communes viennent en appui, en aide aux associations et pas l'inverse. Et ne se substituent en aucun cas aux associations des commerçants. Lorsqu'il y a une association dynamique, il est normal que la commune vienne soutenir techniquement et financièrement ce que fait l'association. Or, à Calvi force est de constater qu'avec la meilleure volonté du monde, fédérer les commerçants c'est compliqué. Ce n'est pas une critique c'est un état de fait, Anthony pourra vous en dire 2 mots tout à l'heure, il commence à y avoir quelques réflexions en dehors de l'association des commerçants. En dehors, pas à l'intérieur. Moi je milite, je plaide pour qu'il y ait une association des commerçants qui aille de l'avant, qui nous présente des programmes et que nous puissions délibérer sur les subventions à lui apporter. Mais ce n'est pas nous qui allons nous substituer aux commerçants pour que le boulevard ou d'autres secteurs de la Ville puissent fonctionner. Mais ça vous le savez comme moi. Vous avez parlé de la pinède, très compliqué de faire une piste cyclable sur le tracé actuel de la pinède de Calvi sur la route, déjà quand 2 voitures se croisent il faut qu'une s'arrête. Donc s'il fallait mettre des marquages au sol, il ne resterait plus grand chose pour les véhicules. Très compliqué. Mais là aussi on assume, est – ce que pour nous les pistes cyclables sont une priorité ? Non. Nous assumons, par contre, rénover les écoles oui, rénover à coté la salle polyvalente de l'école Loviconi c'est une priorité. Construire la Maison des Jeunes est une priorité. Mettre en place la MDA ça c'est une priorité, naturellement. Construire un théâtre de Verdure c'est une priorité pour le développement économique de Calvi et pour son bien-être justement financier. Ça nous l'assumons, réaliser les cabinets médicaux, pour nous c'est une priorité, il y en a un certain nombre d'autres... Puis vous savez à un moment donné, il y a le possible et le souhaitable. Mais c'est normal que les visions soient différentes, d'autant plus qu'il est à la fois facile et compliqué dans l'opposition comme il est facile et compliqué dans une majorité. Je veux dire, c'est possible d'un côté, c'est compliqué de l'autre et vice versa, bien entendu. Il faut aussi s'adapter au tiroir, c'est-à-dire au créneau financier. Parce que c'est bien beau d'avoir envie de réaliser une opération mais si le financement de l'Etat ne suit pas où si d'autres financements ne suivent pas et s'il faut agir sous fond propre et bien on ne le fait pas. Ou alors il faut que ce soit des sommes modiques. Par contre lorsque nous avons des opportunités dans le cadre du PTIC, qui ne finance pas les routes, qui ne finance pas les écoles et bien nous nous adaptons aux financements du moment en se disant, tiens, petites Ville de Demain etc. Qu'est-ce que l'on peut faire ? Et à ce titre, vous savez, lorsqu'on parle d'aire de convivialité, eh bien excusez-moi, je pense que la Place Christophe Colomb c'est l'exemple même d'une aire de convivialité. Il me semble qu'au centre-ville lorsqu'on réalise une place, modeste certes, encore fallait il avoir la place d'en réaliser une plus grande, mais lorsque on réalise une place au cœur de la Ville avec un certain nombre d'équipement, je pense que ça participe à la convivialité. Lorsqu'il y a quelques années nous avons créé le petit amphithéâtre sur le port de plaisance je pense que ça participe à la convivialité. On essaie de faire au mieux afin que justement puisse se créer autour de certains endroits cette convivialité que nous espérons tous et à laquelle nous aspirons. La prochaine étape ça sera vraisemblablement le marché couvert, il faudra avoir une réflexion

le fait que l'association des commerçants fait également un gros travail mais elle dépend aussi de ceux qui vont y adhérer et comme vous le savez tout le monde ne tombe pas d'accord forcément sur Calvi. Alors il y a de nombreuses problématiques qui en découlent puisque moins on a d'adhérents, moins on l'association des commerçants est dynamique parce qu'elle a besoin de budgets, elle va dépendre aussi de la Chambre de Commerce. On a décidé avec Monsieur le Maire et tous les élus de se rapprocher de cette association des commerçants pour essayer d'apporter une dynamique en plus déjà au niveau du commerce. Donc un travail s'est fait ces dernières semaines, dans le sens du structurel je crois qu'il y a eu plusieurs étapes. La première ça a été le marché des producteurs qui apporte une très bonne dynamique, tous les dimanches, je ne sais pas si vous y avez été d'ailleurs je vous y invite puisqu'il a recommencé et c'est vraiment superbe, il y a du monde, il y a une très très bonne ambiance. La place qui a été faite par la suite. Et le 3^e volet c'était le marché couvert, comme vous le savez il y a un travail énorme qui va être fait et là encore on a un très très gros potentiel. Là où on peut aller on va le faire. C'est vrai que sur le boulevard encore une fois tout ne dépend pas de nous mais on va continuer à essayer d'avancer pour effectivement même si ça ne dépend pas de nous apporter une dynamique et c'est très très important. Jérôme c'est vrai que tu soulevais le fait des commerçants, de l'entente etc. mais est vraiment une chose importante et c'est dans ce sens aussi que la mairie va travailler pour justement essayer d'accompagner l'association des commerçants et c'est ce que nous faisons, nous commençons à faire depuis quelques semaines. »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Nous pouvons considérer que le Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu et donc nous pouvons passer au point numéro 2. »

M. LE MAIRE REDONNE LA PAROLE A M. F-X. ACQUAVIVA POUR LE DEBAT D'ORIENTATION SUR LES AUTRES BUDGETS.

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

« Budget du Port de Plaisance, le Port de Plaisance a généré en 2024 un chiffre d'affaires de 1 919 000€ HT auxquels il faut rajouter les redevances des 2 délégations de service public avitaillement et carénage pour 60 000€ Les charges de budget sont importantes en termes de charges à caractère général que de personnel. Il conviendra d'inscrire à peu près 1 500 000€. En investissement sont prévus des travaux de réfection de la façade de la capitainerie pour des problèmes d'étanchéité pour 100 000€ et il sera prévu la réfection des casiers des pêcheurs. Il est prévu de commencer les travaux de la station d'avitaillement, on a redessiné une maîtrise d'œuvre, une somme inscrite de 300 000€ HT sur un programme estimé à 1 300 000€ et pour le coffre d'amarrage la Commune a lancé un marché « conception réalisation » il serait inscrit des crédits de paiement de 570 000€ pour un programme de travaux de 1 300 000€, travaux financés par le PTIC. La dette au 1^{er} janvier était de 753 000€ sur un niveau assez bas. Le gros budget du Port de Commerce sans visibilité donc nous l'exploitons au minimum nous sommes toujours dans l'attente d'une réunion avec la Collectivité, il sera prévu en 2025 60 escales, soit une forte progression quand même, pas de grosses dépenses mis à part l'amélioration de l'accueil des plaisanciers et une réfection d'une partie des toilettes. Le budget n'a pas de dette. Budget Plage, la concession ayant été signée en 2024 et le sous-traité d'exploitation attribué, la Commune va encaisser environ 450 000€. Cette année nous avons prévu une réfection partielle de la promenade piétonne, une sécurisation des accès à la plage, nous devons verser 125 000€ à l'Etat et nous avons obtenu l'agrément du maintien des établissements de plage à l'année. La dette sur ce budget est de 172 000€. Pour le budget Assainissement Collectif la Ville a encaissé 246 000€ de surtaxe en 2024 mais devons ajouter des redevances perçues à reverser à l'agence de l'Eau avec les nouvelles taxes imposées par l'agence de l'Eau qui maintenant sont en charge de la Commune. En dépenses d'exploitation le budget a quelques charges à caractère général. En investissement le remboursement de la dette sera de 148 000€, des travaux à la station d'épuration pour 785 000€ auxquels nous solliciterons l'agence de l'Eau. Dans le même temps les services travaillent sur d'importants chantiers de renouvellement de la canalisation principale de l'avenue Christophe Colomb pour lequel nous avons obtenu des subventions et 100 000€ de crédit de paiement seront inscrits en 2025. Et nous allons renforcer les réseaux dans différents quartiers pour 200 000€. Nous sommes en train de répondre à un appel à projet pour faire une étude de réutilisation des eaux de la station d'épuration. L'étude coûte 40 000€ et pourrait être subventionnée à 80%. Un emprunt conséquent serait inscrit dans l'attente d'une éventuelle aide de l'agence de l'Eau pour tous les travaux de la station d'épuration. Budget Eau Potable, la Ville encaisse une surtaxe liée à l'eau pour 900 000€ à peu près et les surtaxes pour travaux pour 420 000€. En dépense d'exploitation le budget a des charges à caractère général et surtout la mise à disposition de personnel. La Ville a reçu des financements de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation du réseau dans la pinède mais en attente de financements complémentaires de la Collectivité. Pour le Budget Parking le chiffre d'affaires 2024 est de 604 000€ la charge de ce budget consiste à la maintenance des parkings, de personnel et d'exploitation c'est estimé à 380 000€. Nous avons des travaux de réfection du parking du Port de Plaisance qui vont être finalisés et la mise en place de panneaux pour indiquer en temps réel le nombre de places disponibles pour environ 80 000€.

les études ont été financées, sont finançable mais pas forcément la réalisation. Donc c'est compliqué pour un privé de dire on me finance des études mais par contre on ne m'aide pas sur la réalisation. Donc si tel devrait être le cas il faudra envisager, éventuellement, de récupérer le projet avec des procédures bien sûr tout à fait légales et en ne payant que la partie à la charge du pétitionnaire et pas les subventions qu'il aurait pu recevoir. Mais bon on n'en est pas là, si le projet est porté par le privé tant mieux, s'il venait à ne pas l'être, effectivement, il faudra en débattre entre nous. »

INTERVENTION DU GROUPE CALVI IN CORE, INAUDIBLE.

M. Ange SANTINI, le Maire :

« D'accord, mais c'est lié au fait que les bateaux ne peuvent pas mouiller dans les zones de moins de 40 mètres.

Bien s'il n'y a pas d'autres interventions, le Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu. Nous reprenons donc la délibération numéro 2. »

En application de l'article L. 2312-1 et à l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est mis en annexe de la présente synthèse les orientations budgétaires du budget général et des budgets annexes de la Ville de Calvi.

La commission des finances, le Conseil d'exploitation du Port de Plaisance et le Conseil d'Exploitation du Service Parking ont pris acte du Rapport des Orientations Budgétaires 2025 dans leur séance du 18 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 qui sera annexé à la présente.

2. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Le rapporteur M. J-M. NOBILI :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre le stationnement payant sur voirie dans 2 zones de Calvi :

- Parking de la Croix du Balkan
- Parking Santore

L'objectif est de réguler le stationnement de longue durée à ces endroits.

Ainsi pour la Croix du Balkan où 18 places seront créées, il est proposé d'autoriser le stationnement pour les résidents et aux professionnels titulaires de l'abonnement horodateurs et de le rendre payant pour tous les autres automobilistes aux conditions suivantes du **1^{er} avril au 31 octobre**

Durée maximale autorisée	3 h
Forfait post-stationnement	17€

Tarification :

DUREE	TARIF
0h30	1,00 €
1 h00	2,00 €
1h30	3,00 €
2 h00	4,00 €
2h30	5,00 €
3h00	17,00 €

Durée	Tarif
30 min	1,00 €
1h00	2,00 €
1h30	3,00 €
2h00	17,00 €

3. ZONE ORANGE – STATIONNEMENT DE LONGUE DUREE

La zone orange est payante du 1er avril au 31 octobre de 9h à 21 h tous les jours.

Elle est ouverte de façon permanente aux porteurs d'un abonnement :

- **RESIDENT** moyennant une redevance de 35€ destiné aux résidents de la Commune sur présentation d'un justificatif de domicile ou aux personnes travaillant à Calvi sur présentation d'un certificat de travail de l'employeur, bulletin de paie ou contrat.
- **PROFESSIONNEL** moyennant une redevance de 70 € destiné aux véhicules immatriculés au nom de la société lui appartenant en propre et dont la société exerce ses activités dans le cadre des codes NAF prévus dans la liste jointe.

Durée maximale autorisée	12h15
Forfait post-stationnement	17,00€

Tarification :

DUREE	TARIF	DUREE	TARIF
30 mn	1,00 €	7 h 00	9,00 €
1 h 00	2,00 €	8 h 00	9,80 €
2h00	4,00 €	9 h 00	10,60 €
3 h 00	5,20 €	10 h 00	11,00 €
4 h 00	6,40 €	11 h 00	11,40 €
5 h 00	7,40 €	12 h 00	11,80 €
6 h 00	8,20 €	12 h 15	17,00 €

4. ZONE VIOLETTE – STATIONNEMENT RESIDENT

La zone violette est payante du 1er avril au 31 octobre de 9h à 21 h tous les jours.

Elle est ouverte de façon permanente aux porteurs d'un abonnement :

- **RESIDENT** moyennant une redevance de 35€ destiné aux résidents de la Commune sur présentation d'un justificatif de domicile ou aux personnes travaillant à Calvi sur présentation d'un certificat de travail de l'employeur, bulletin de paie ou contrat.
- **PROFESSIONNEL** moyennant une redevance de 70 € destiné aux véhicules immatriculés au nom de la société lui appartenant en propre et dont la société exerce ses activités dans le cadre des codes NAF prévus dans la liste jointe.

Durée maximale autorisée	3 h
Forfait post-stationnement	17€

Tarification :

DUREE	TARIF
-------	-------

3. REGLEMENT PRET DE MATERIEL MUNICIPAL

Le rapporteur M. F-X. ACQUAVIVA :

Le Conseil Municipal a délibéré le 28 mars 2023 pour la mise à disposition à titre gratuit des chaises et tables acquises par la Ville avec un dépôt d'une caution. Les services communaux apportent leur concours au montage et démontage de la scène pour toutes les manifestations des associations à Calvi.

Cependant, la Commune est sollicitée pour des prêts de matériels pour des manifestations ont un caractère lucratif.

Il vous est donc proposé de modifier le règlement de prêt de matériel municipal pour tenir compte de cette demande et d'adopter un tarif, à l'instar du Parc de Matériel Régional, pour les prêts en dehors des associations, des écoles et des établissements publics (pour leurs propres manifestations).

Scène

<i>Plancher – prix du panneau y compris pieds</i>	<i>2,50 € par jour</i>
<i>Escalier d'accès</i>	<i>3,00 € par jour</i>
<i>Forfait montage/démontage</i>	<i>300 €</i>

Chaise

0,50 € par jour

Table

1,00 € par jour

Le tarif de location pour un week-end est considéré pour 1,5 jours.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 18 /03/25

M. Jerome Seveon :

« Favorable à votre décision, simplement soumettre à votre réflexion l'éventualité au niveau intercommunal de disposer d'un certain nombre d'équipement parce qu'en fait dans la réalité c'est ce qu'on fait. C'est-à-dire on prend un peu à Calenzana, un peu à Lumio etc. Et puis finalement on embête un peu les communes, on embête leurs services, moi ça me paraît cohérent que dans une vision intercommunale, qu'on ait un matériel qui soit dédié au bassin de vie »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Et là pour rebondir sur ce que vous dites, typiquement c'est ça puisque ce matériel là nous a été demandé non pas par la Com Com mais va être utiliser dans la salle de la Com Com pour les spectacles qui vont se dérouler. Mais ça a été demandé justement par un privé et c'est pour cela après réflexion, à la seconde, nous nous sommes dit qu'il valait mieux pour les privés mettre un tarif. Nous nous sommes calés sur le tarif de la Collectivité de Corse.

S'il n'y a pas d'autres interventions nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **ABBROGE** la délibération en date du 28 mars 2023
- **ADOpte** le règlement de prêt de matériel mis à disposition des associations ou manifestations communales joint en annexe
- **FIXE** les montants des redevances des prêts de matériel pour les manifestations à caractère lucratif.

II - URBANISME :

4. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE /EMPLACEMENT RESERVE N°8

Le rapporteur M. J-L. DELPOUX :

Le Maire expose à son conseil qu'il doit délibérer en faveur de l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terre de 107,50 M² à détacher de la parcelle cadastrée section AE 346 appartenant à

INTERVENTION DE MME CLAUDINE ORABONA INAUDIBLE.

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Mais de toute façon à ce sens-là, vous le savez mieux que moi on ne peut pas laisser un terrain enclavé. »

INTERVENTION DE M. BERNARD GIUDICELLI INAUDIBLE.

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Parce qu'en fait on fait une proposition sur le tracé qui est vraiment complètement décalé par rapport à l'axe du terrain, il ne s'agissait pas que le terrain soit coupé en deux. Et plus le petit triangle dont on ne peut rien faire, que l'on vous propose au même prix que la route c'est-à-dire 200€ le mètre. Ce n'est pas les 160m2 qui vont modifier le cours des choses. Ce serait beaucoup plus alors ce serait autre chose. »

M. Bernard GIUDICELLI :

« Ce sera compensé par la qualité de négociation, puisqu'on voit que vous avez négocié à l'euro symbolique pour la délibération précédente un terrain de 50€. »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« S'il n'y a pas d'autres interventions bien sûr, je sou mets cette délibération à votre appréciation. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DECIDE** de vendre, 163 M² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B 1420 à la SCI U SCOGLIU, gérante, Madame Valerie SEATELLI, 11 rue du Pontettu, 20200 BASTIA, au prix de 32 600 euros (200 € le M²).
- **DIT** que l'intégralité des frais relatifs à cette vente sera supportée par l'acquéreur, la SCI U SOGLIU.
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires associés à CALENZANA pour la rédaction et la passation des actes.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir

III- RESSOURCES HUMAINES :

- 6. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

M. Ange SANTINI, le Maire :

- Suite à une réorganisation du pôle enfance, le Président fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création, **de deux emplois** non permanents d'animatrice enfance et jeunesse d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus selon les besoins par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 12 mois**. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2025 :

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer : **de deux emplois** non permanents d'agents techniques polyvalents d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus selon les besoins par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 4 mois**. Ces emplois seront fractionnables en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3- ou 4 mois
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 MOIS MAXIMUM SUR UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

M. Ange SANTINI, le Maire :

- Suite à une réorganisation de la structure multi-accueil, le Président fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la création, **d'un emploi** non permanent d'assistante éducative de la petite enfance d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu selon les besoins par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, **pour une durée de 12 mois**. Cet emploi sera fractionnable en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-5 ou 6 mois.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer 1 poste permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions d'Animatrice enfance et jeunesse.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

10. CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

M. Ange SANTINI, le Maire :

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, 2 postes permanents d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C3 de rémunération :

- Les agents assureront les missions d'Animatrice enfance et jeunesse.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2025

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

M. Ange SANTINI, le Maire :

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer :

1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :

- L'agent assurera les missions de jardinier au service espaces verts.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2025 :

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions de jardinier au service espaces verts.
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.

M. Ange SANTINI, le Maire :

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer :

- Un poste permanent de responsable du pôle environnement, marchés publics et travaux publics d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'ingénieur territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale

Ses missions seront concentrées dans les domaines suivants : Environnement, travaux publics, marchés publics, patrimoine et espaces publics

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

VU le décret n°2016-203 du 23 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2025 :

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer un poste permanent de responsable du pôle environnement, marchés publics et travaux publics d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'ingénieur territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale

Ses missions seront concentrées dans les domaines suivants : Environnement, travaux publics, marchés publics, patrimoine et espaces publics

- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2025 du Service Général.

Le temps partiel de droit et sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire et mensuel.
Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90%
- Pour les agents à temps non complet : le temps partiel est accordé selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, soit 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de leur durée hebdomadaire de service.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois.

La durée des autorisations sera entre 6 mois et 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée dans un délai de 2 mois avant l'échéance

SF- N° 15/2025

La réintégration anticipée pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La proposition de Monsieur Le Maire est mise aux voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? Je vous rappelle que le comité social territorial a donné son accord. Il est mixte, élu et personnel et donc il est soumis à votre appréciation. »

M. Jerome Seveon :

« C'est règlementaire ? »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Oui. Bien donc nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

« Nous avons déjà voté un règlement, donc il d'agit pour nous simplement avec les modifications pour intégrer les prescriptions de la loi d'arriver au même résultat que celui qui était en place avant que la loi ne soit promulguée. C'est-à-dire nous avons passé ça en comité territorial également hier qui a reçu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés et le plus important bien sûr des membres du personnel communal qui étaient présents. La combinaison des dispositions de la loi et ce qui existait déjà en mairie de Calvi fait que nous aboutissons à ce qui avait déjà été voté et nous ne pénalisons pas en sus les salariés. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DE MODIFIER** les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire : Indemnité de fonction et de sujétions et d'expertise (IFSE) et Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tels que définis ci-dessus et de modifier dans ce sens la délibération n°155-2024 en date du 12 décembre 2024 « *maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés* »
- **D'ABROGER** la délibération N°118-2014 en date 24 septembre 2014 instaurant une diminution du régime indemnitaire pour les agents placés en congé de maladie ordinaire

IV- TRAVAUX PUBLICS :

17. ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE RELATIVE A LA REUTILISATION DES EAUX USEES DE LA VILLE DE CALVI ET VALIDATION DU FINANCEMENT

M. Ange SANTINI, le Maire :

Le département de la Haute-Corse connaît depuis plusieurs années des épisodes de sécheresse de plus en plus importants qui traduisent une diminution de la ressource corrélée à une augmentation des besoins.

La réutilisation des eaux usées (REUT) constitue une solution vertueuse visant à préserver la ressource en eau potable et répondre aux enjeux liés à son accès, tout en s'inscrivant dans une démarche de sobriété et de gestion plus durable de l'eau.

La réalisation d'une étude en deux phases permettra de produire les éléments suivants :

- Volet « opportunité » : état des lieux technique et réglementaire, recensement des différents usages actuels et futurs, vision prospective des enjeux de la ressource, bilan quantitatif et qualitatif des besoins en eau, identification des opportunités de REUT, identification d'autres solutions de recours aux eaux non conventionnelles.
- Volet « faisabilité » : développement du scénario retenu, identification de la localisation du dispositif REUT, détermination des infrastructures nécessaires, estimation du coût prévisionnel, évaluation du plan de financement, définition du programme d'actions, planification du calendrier de réalisation

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : Etude d'opportunité et de faisabilité relative à la réutilisation des eaux usées	Montants estimatifs HT	Pourcentage
Plan Eau – Programme d'accélération de la REUT en littoral	30 320 €	80 %
Commune	7 580 €	20 %
Total	37 900 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 18/03/2025

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'adressage
- **SOLLICITE** la Collectivité de Corse à hauteur de 40% et l'Etat à hauteur de 30 %
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Réalisation des travaux d'adressage	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Collectivité de Corse	80 281,00 €	40 %
Etat	60 210,00 €	20 %
Commune	60 210,40 €	30 %
Total	200 703,40 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

19. CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LA MISSION LOCALE ET VALIDATION DU FINANCEMENT

M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Maire rappelle au conseil municipal que les locaux de la Mission Locale se situent actuellement au sein du Centre Social Cardellu. Or, un besoin se fait ressentir pour requalifier certains espaces en salle d'activité.

D'autre part, la mission locale vise à accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle ou sociale, et s'adresse au même public que la Maison des jeunes.

Il semble alors opportun de regrouper les services publics à destination des jeunes afin d'assurer la complémentarité des services, de faciliter l'accès grâce à la proximité, et de créer un lieu de référence unique.

La commune envisage ainsi de créer de nouveaux locaux à destination de la Mission Locale sur le terrain communal AK282. Ces locaux seront composés de deux bureaux de 13 m² chacun, d'un espace d'accueil/salle d'attente de 7 m², de sanitaires et de locaux techniques.

Le coût de l'opération de construction des locaux de la Mission Locale se décompose ainsi :

Opération : Création de nouveau locaux pour la Mission Locale	Montants HT estimatifs
Travaux	200 325,71 €
Maitrise d'œuvre	24 031,25 €
Missions annexes	14 912,00 €
Divers aléas	731,04 €
Total	240 000,00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : Création de nouveaux locaux pour la mission locale	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Etat	96 000,00 €	40 %
Commune	144 000,00 €	60 %
Total	240 000,00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 18/03/2025

Opération : Création de nouveaux locaux pour la mission locale	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Etat	96 000,00 €	40 %
Commune	144 000,00 €	60 %
Total	240 000,00 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

20. REFECTION DU STATIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL CARDELLU

M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le parking en terre du centre social Cardellu ne bénéficie pas de tracé au sol ce qui engendre un problème d'organisation du parking.

De plus, le passage des véhicules sur le revêtement brut en terre crée des trous rendant les accès piétons et véhiculés difficilement praticables alors même que ce parc de stationnement est situé à proximité immédiate de nombreux services publics : médiathèque, structure multi-accueil, école Cardellu, pôle enfance, future maison des jeunes.

Il est ainsi nécessaire d'organiser le parking, de l'aménager, de mieux le délimiter, de le végétaliser, et de le stabiliser tout en conservant ses propriétés perméables.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Réfection du stationnement du centre social Cardellu	Montants HT estimatifs
Travaux	175 000,00 €
Maitrise d'œuvre	12 000,00 €
Mission annexe	5 000,00 €
Aléas et imprévus	18 000,00 €
Total	210 000,00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : Réfection du stationnement du centre social Cardellu	Montant HT	Pourcentage
Etat	84 000,00€	40%
Commune	126 000,00 €	60 %
Total	210 000,00 €	100%

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 18/03/2025

M. Ange SANTINI, le Maire :

« On sollicitera l'Etat dans toute sa splendeur, nous verrons si c'est du Fond Vert, de la DETR, peu importe le flacon, en tout cas on verra ce que l'Etat nous proposera. L'Etat a été averti du bien-fondé de la démarche. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **APPROUVE** la réfection du stationnement du centre-social Cardellu

Opération : Réfection de la passerelle en bois traversant la Pinède	Montant HT	Pourcentage
Etat	96 000,00 €	40 %
Commune	144 000,00 €	60 %
Total	240 000,00 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

V- PETITES VILLES DE DEMAIN :

22. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ANNEE 2025 POUR LE POSTE DE CHEFFE DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. Ange SANTINI, le Maire :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Calvi a signé le 26 mai 2021, en partenariat avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne et l'Etat, une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », pour une durée de 6 ans.

La Commune a formalisé son projet de territoire par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intervenue le 6 décembre 2023.

Le cofinancement annuel du poste de cheffe de projet s'élève à hauteur de 75% dans la limite de 45 000 € par l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant afin de solliciter une nouvelle subvention d'une durée de 12 mois :

Opération : Financement 2025 du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain »	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Etat	45 000,00 €	73,6 %
Commune	16 148,00 €	26,4 %
Total	61 148,00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 18/03/2025

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? »

M. Jérôme SEVEON :

« Juste une remarque, on a beaucoup parlé de projets structurants dans le Débat d'Orientation Général et j'abonde dans votre sens, je voulais souligner l'importance de structurer aussi humainement les services, je trouve que c'est une bonne chose d'avoir des ressources humaines qui vont nous permettre sans démagogie aucune de déployer des politiques qui sont importantes, urbanistiques en particulier. Voilà, je voulais me réjouir de la structuration humaine de nos services. Autant il est important de structurer autant il est important de former aussi les élus que nous sommes et là force est de constater que malgré nos demandes répétées, pourtant en fait très tôt dans la mandature, on a vu naître aucune formation aux élus. C'est dommage pour l'opposition que nous sommes mais c'est dommage surtout pour la majorité que vous êtes parce que on a toujours quelque chose à apprendre, je trouve que c'est regrettable. Pour terminer sur une note négative. »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Chaque année nous aurons à connaître de cette demande de subvention, mais vous savez que ce dispositif il n'est pas pérenne puisque la cheffe de projet que vous connaissez verra son poste subventionné encore 3 ans. Moi ce que je puis vous dire c'est je ne sais pas qui sera à la tête de la Ville dans 3 ans, si nous venions à être dans l'opposition, nous voterions pour son maintien. Il faut le

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **SOLLICITE** l'ANAH à hauteur de 50 % et la Collectivité de Corse à hauteur de 20 %
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Financement 2025 du poste de chargé de mission « POPAC »	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	24 875,00 €	50 %
Collectivité de Corse	9 950,00 €	20 %
Commune	14 926,00 €	30 %
Total	49 751,00 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

24. MISE A JOUR DU REGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Le point 24 est un point fort intéressant à l'ordre du jour, je vais laisser la parole à M. Jérôme SEVEON, et fait l'objet d'un amendement tout à fait louable de sa part. Ce que je vais vous proposer, on ne débat bien sûr, je vais retirer la délibération de l'ordre du jour, après vous être exprimé bien sûr, pour deux raisons. La première, c'est parce que nous sommes en train de vérifier juridiquement si nous pouvons le faire. Apriori ce serait oui votre proposition mais je préfère le vérifier et qu'ensuite on ne se prenne pas un contrôle de légalité d'autant que à priori, notez-le sur vos agendas, si ça ne change pas nous allons nous revoir le 9 avril c'est-à-dire dans 3 semaines. Donc nous ne sommes pas à 3 semaines pour modifier le règlement. Donc premièrement pour ça et deuxièmement, et je vous pris de bien vouloir m'en excuser, il faut aussi peut-être que la majorité en ai connaissance en amont. Si ce n'était pas le fait juridique on aurait demandé une suspension de séance de 10 minutes mais il vaut mieux être certain juridiquement plutôt qu'on me demande ensuite de retirer la délibération. Je vais retirer la délibération mais pour autant je vous laisse exprimer votre amendement parce que de toute façon à priori il sera pris en compte. »

M. Jérôme SEVEON :

« Je vous remercie M. Le Maire, on évoquait au début de la séance finalement qu'on n'arrive, parfois, pas toujours, à se rejoindre sur certaines volontés et je crois que l'unanimité se fait sur la nécessité de faire émerger un parc du logement étanche à la spéculation foncière qui soit destiné exclusivement aux résidents calvais. Là-dessus unanimité, quels sont les outils qu'on a à notre disposition ? Il y a des avancées législatives intéressantes, la loi Le Meur qui vient de sortir. Je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler dans le cadre du PLU en particulier et ce qui vous est proposé aujourd'hui, bien sur on abonde totalement à votre principe qu'on avait même suggéré nous-même, c'est-à-dire que mise en place du numéro d'enregistrement dans un but d'inventorier un nombre de locations saisonnières. Quantifier en face de ça le volume nécessaire de logement puis finalement jouer sur le curseur et sur les leviers qui nous sont offerts pour faire émerger ce marché du logement. J'en viens à l'amendement qui vous est proposé dans le règlement qui a été très bien détaillé d'abord, je félicite les services qui ont participé. L'article 4 alinéa 8 dans sa version actuelle dispose « l'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordé pour les logements ayant bénéficié d'une accession à prix maîtrisé » donc tant pour les biens construits par des promotions immobilières privées que par la SPLM dans un délai de 10 ans suivant l'acquisition du bien. La restriction temporelle évidemment intéressante pour avoir un minimum d'échappement de ce marché du logement à l'année ne permet pas de sécuriser durablement le marché

26. REALISATION D'UNE ETUDE TOPONYMIQUE DE LA VILLE ET VALIDATION DU FINANCEMENT

Le rapporteur, M. F-X. ACQUAVIVA :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la définition du plan d'adressage a eu pour effet d'engager une réflexion globale sur l'origine des noms de rues et des différents lieux emblématiques de la ville.

En effet, les noms de rues et de lieux portent souvent une charge historique importante. Ils peuvent faire référence à des événements marquants, des personnalités influentes, des traditions locales, ou encore des périodes de l'histoire.

Ainsi, la réalisation d'une étude toponymique viserait à retracer l'histoire de la ville pour mieux comprendre son évolution, conserver et valoriser la mémoire collective, renforcer l'identité locale, tout en donnant la possibilité à la Ville d'exposer une partie des résultats obtenus afin de partager les connaissances acquises avec la population.

L'étude toponymique donnera lieu à la production d'un recueil et d'une cartographie de la ville.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Opération : Réalisation d'une étude toponymique de la Ville	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Collectivité de Corse	2 800,00 €	40 %
Commune	4 200,00 €	60 %
Total	7 000,00 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 18/03/2025

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions nous passons au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Y a-t-il des abstentions ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
		-		

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude toponymique de la Ville
- **SOLLICITE** la Collectivité de Corse à hauteur de 40%
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Réalisation d'une étude toponymique de la Ville	Montants HT estimatifs	Pourcentage
Collectivité de Corse	2 800,00 €	40 %
Commune	4 200,00 €	60 %
Total	7 000,00 €	100 %

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les documents afférents à ce dossier.

VII- ADMINISTRATION GENERALE :

27. SPLM

Le rapporteur, M. D. BICCHIERAY :

La Commune de Calvi est actionnaire à hauteur de 1 % du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée) et dispose d'un siège de représentant permanent au conseil d'administration.

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Personne ne vous prend pour un imbécile. Vous avez vos convictions, vous êtes peut-être le plus varois d'entre nous mais vous habitez Calvi. Moi je vous dis simplement que pour ce qui nous concerne, avec la SPLM contre vents et marées lorsque la concession sera terminée... Ne m'interrompez pas Monsieur Colombani parce que vous tenez des propos, je pense, qui dépassent votre pensée. Mais ce n'est pas grave. Ça c'est le débat public ça ne change rien à la confraternité qui nous lie ailleurs. Mais s'il vous plaît, vous avez vos opinions. Les oppositions dans le Var et ailleurs ont les leurs que nous respectons. Permettez que les majorités, dans le Var, en Corse et ailleurs aient leur opinion. Pour ce qui, nous concerne une fois qu'on sera à la fin de la concession, non seulement la Commune de Calvi n'aura pas perdu d'argent mais elle aura un petit reliquat qu'elle investira au bénéfice des calvais et je vous dis simplement qu'aujourd'hui ce n'est même pas un élu, un maire ou un président de conseil départementaux qui préside cette SPLM, c'est un ancien militaire des plus hauts gradés de l'armée française. Ancien Vice-Amiral d'escadre, ce qui est quand même un gage me semble-t-il d'une gestion, en tous cas aujourd'hui, rigoureuse de la SPLM. »

M. François COLOMBANI :

« Un moment vous doutiez du modèle et vous l'aviez même exprimé en Conseil Municipal. »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Ce n'est pas parce que à un moment donné on a des doutes que pour autant dans un couple on se sépare. »

M. François COLOMBANI :

« Mais on peut continuer à en avoir nous en tant qu'opposition. »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Monsieur Colombani, je ne vous empêche pas d'avoir des doutes, je vous dis simplement que c'est un gage quand même de fiabilité, ça s'arrête là. »

M. Jérôme SEVEON :

« Les débats c'est la démocratie. Chacun avec ses convictions. Depuis le début vous savez qu'on est opposés au principe et on ne remet pas en cause, pour le coup, le nouveau président, on ne remet pas en cause les hommes. Nous d'abord ce qu'on remet en cause c'est le modèle et l'opacité démocratique. C'est-à-dire une fois qu'on a donné des terrains communaux, vous décidez sans savoir besoin de soumettre à l'approbation ni à la vision... Il y a un échappement, ça c'est notre point de vue, démocratique puisque les projets en eux-mêmes ne sont plus soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Donc pour des projets aussi importants pour la Commune ça nous semble un petit échappement démocratique dommageable. Donc la prise de position qui sera la notre de voter contre sera légitimée par le rejet on va dire d'un modèle qui n'est pas assez transparent, participatif, démocratique selon nous. »

M. Ange SANTINI, le Maire :

« Mais tout simplement quand les terrains sont mis à disposition ou achetés par la SPLM, pour le coup pour l'Ortu Di Donateo la Commune n'a rien déboursé. Ensuite le filtre, entre guillemets, c'est la Commission d'Urbanismes. Puisque le projet est déposé en Commission d'Urbanisme, il rentre dans le cas du PLU l'intérêt de la Commune c'est d'utiliser un maximum les possibilités de construction pour qu'il y ait au maximum des primo-accédants. Pour moi c'est le filtre, à partir du moment où il y a un aménagement. Alors, la dernière opération L'Ortu Di Donateo est différente, parce que nous même n'avons pas mis le terrain à disposition, le terrain a été acheté par la SPLM, c'est vrai que nous avons fait en sorte que ce terrain soit acheté à 150€ le m², ce n'est quand même pas rien et ensuite c'est la SPLM qui construit et qui commercialise. Ce n'est pas nous, personne ne décide en mairie de Calvi de

été dentinaires de cette motion. Je vous demande dans un premier temps de vous prononcer sur l'urgence, c'est-à-dire sur l'examen de cette motion dès ce soir.

Y a-t-il des votes contraires à l'examen de cette motion dans l'urgence ou des abstentions ? Il n'y en a pas donc l'urgence, parce que de toute façon, je ne vois pas quel fait nouveau il pourrait y avoir dans trois semaines, c'est une motion qui peut être adoptée aujourd'hui, demain, c'est la même chose donc il n'y a pas de réflexion à avoir plus que ça, il n'y a pas de vérification juridique pour savoir si elle peut passer ou pas. Donc l'urgence ayant été retenu à l'unanimité, j'en remercie le Conseil Municipal, Monsieur Seveon vous avez la parole pour la présenter. »

M. Jérôme SEVEON :

MOTION DE SOUTIEN À LA DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE CONTRE LES DÉRIVES MAFIEUSES

« L'actualité désastreuse de cette semaine encore un fois illustre une dérive qui la plupart du temps a agi à bas bruit, insidieusement, au quotidien, les actes de violences, les atteintes aux biens et les assassinats les plus odieux qui se multiplient sont les symptômes aigus et insupportables d'une maladie chronique qui progresse et s'infiltré de plus en plus profondément dans notre société. Un mal que l'on a su nommer « La dérive mafieuse ». Nous sommes tous individuellement et collectivement exposés à cette menace. L'avenir de la société que nous laisserons à nos enfants dépend des positions que nous prenons aujourd'hui. Cette motion n'est évidemment qu'une goutte d'eau mais c'est une goutte d'eau indispensable. Elle nous permet en temps qu'élus de faire notre part du chemin. Elle contribue à lutter contre la résignation, l'indifférence et le cynisme. Elle nourrit aussi notre capacité à nous indigner. Elle est enfin un message que nous devons adresser collectivement à l'Etat et à son représentant corse. Nous avons besoin de votre aide pour repousser ces pratiques aux marges de notre société. Ne rien dire en tant qu'élus et en tant que collectivité reviendrait à se rendre complice de ce mal. J'en viens au préambule de la motion :

Préambule

Considérant que l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité, en date du 28 février 2025, la délibération n° 25/021 AC relative à la lutte contre les pratiques mafieuses, réaffirmant ainsi la volonté du peuple corse de vivre dans une société libre, démocratique et apaisée ;

Considérant que cette délibération définit les pratiques mafieuses comme toute forme de crime ou de délit, ou tout comportement émanant de groupes appartenant à la criminalité organisée, usant de violence, de contrainte ou de pouvoir d'intimidation pour influencer sur les choix individuels et collectifs des citoyens, des décideurs et des élus ;

Considérant que cette prise de position marque une volonté politique claire de défendre les valeurs démocratiques, la transparence et la justice, en érigeant la lutte contre ces pratiques comme une priorité de l'action publique ;

Considérant que l'article 5 de la délibération propose à l'ensemble des élus de la Corse et aux forces vives de la société corse de partager ces objectifs et de définir et de mettre en œuvre une stratégie d'ensemble permettant de les atteindre ;

Le Conseil Municipal de Calvi

Article Premier : Salue l'engagement unanime des élus corses, des représentants de l'État et des associations dans cette démarche de réaffirmation des principes démocratiques de liberté et d'égalité.

Article 2 : Approuve les 30 articles de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 25/021 AC, jointe en annexe.

Article 3 : S'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de ses prérogatives, les actions préconisées dans cette délibération.